

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGÉ (61)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 22/03/2022

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 22/03/2022

Présents à l'ouverture de la séance : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FARIN Dominique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Gaëlle, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, GRANDJEAN Lydia, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso RIEMBAULT Simon, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe,

Absents excusés : BOURDOISEAU Philippe, BUCHOUX Eliane, GODET Frédéric ayant donné procuration à MADEC Boris, GOURBE Hervé ayant donné procuration à SAILLARD Jean-Guy, HEUZEY Ludovic ayant donné procuration à GRANDJEAN Lydia, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, THOMAS Vincent ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric ayant donné procuration à GAYON Sylvie,

Absents : BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, GOURBE Loïc, FEUILLET Noël, HAMARD Sonia, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne.

A l'unanimité, Mr Fernand BINET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal du 14 février 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Retrait de la délibération n° 2022-02-03-01 du 14 février 2022

Sur les recommandations de Mme la Sous-Préfète émis lors d'un entretien le 14 février 2022 avec Mr le Maire, deux délibérations de demande de subvention pour la salle de sport d'Urou et Crennes avaient été prises, l'une pour solliciter les aides au titre de la DETR et du département et l'autre au titre de la DSIL.

Lors de l'étude des demandes de subventions, les services de la sous-préfecture ont demandé à la commune de clarifier sa demande. La salle de sports d'Urou et Crennes ayant été inscrite au CRTE, le conseil municipal retire la délibération n°2022-02-03-01 relative à la demande de subvention DETR et ne conserve que la délibération relative à la demande de subvention DSIL.

Retrait de la délibération n° 2022-02-05 du 14 février 2022

Par délibération n°2022-02-05, le conseil municipal a attribué les indemnités de gardiennage des églises. Le service de contrôle de légalité de la Préfecture a demandé par courriel en date du 25 février 2022 de procéder à l'annulation de la dite-délibération puisque seules des personnes physiques qui assurent réellement le gardiennage de l'église peuvent bénéficier de telles indemnités. C'est donc éventuellement le curé affectataire et non l'association diocésaine qui peut recevoir une indemnité de gardiennage de la commune.

Le conseil municipal retire la délibération n°2022-02-05. Ce sujet fera donc l'objet d'une nouvelle délibération lors d'un prochain conseil municipal

2022-03-01 : Vote des comptes de gestion 2021

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire, Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes et comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget principal, du budget annexe « Lotissement de Chambois », du budget annexe « service d'eau d'Aubry en Exmes », du budget annexe « service d'eau de St Pierre la Rivière/ Omméel » et du budget annexe « locaux commerciaux soumis à TVA »).

2022-03-02 : Vote des comptes administratifs 2021

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,

Le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion du maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé.

Il retrace les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Ce bilan comptable se distingue en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion. Il est soumis par l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, pour approbation, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente les résultats 2021 des différents budgets :

	BUDGET PRINCIPAL	SERVICE EAU AUBRY	SERVICE EAU ST PIERRE OMMÉEL	LOTISSEMENT CHAMBOIS	LOCAUX COMMERCIAUX
Investissement					
Reprise au 01/01/2021					
Excédent	211 428,41	8670,09	21 238,64		
Déficit				58 356,38	
Année 2021					
Recettes	554 528,21	16 170,77	47 288,61	70 948,93	
Dépenses	758 505,96	59180,74	51 191,84	12 592,55	
Résultat de l'année	-203 977,75	-43 009,97	-3 903,23	58 356,38	
Résultat au 31/12/2021					
Excédent	7 450,66	-34 339,88	17 335,41		
Déficit					
Restes à réaliser	-342 021,00	-2 896,00	-37 023,00		
Fonctionnement					
Reprise au 01/01/2021					
Excédent	1 988 867,50	78 168,66	23 527,05		18 383,74
Déficit					
Année 2021					
Recettes	2 230 828,58	43 149,03	76 967,14	70949,35	3 539,15
Dépenses	1 948 304,30	41 988,82	37 818,86	70949,35	11685,06
Résultat de l'année	282 524,28	1 160,21	39 148,28		-8 145,91
Résultat au 31/12/2021					
Excédent	2 271 391,78	79 328,87	62 675,33		10 237,83

Monsieur le Maire précise qu'il faut prendre en compte les dépenses réelles et regarder l'excédent de fonctionnement reporté qui est important et stable (1 988 867.50 € en 2021 et 1 889 185.60 € en 2020 pour le budget principal). Les charges à caractère général sont en baisse par rapport à 2020 et les charges de personnel sont en hausse suite à la création d'emploi en 2021 (notamment France Services).

Concernant le compte administratif du budget annexe du service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel, les charges de fonctionnement sont en baisse et les recettes en hausse suite à l'augmentation du prix de l'eau.

Concernant le compte administratif du budget annexe du service d'eau d'Aubry en Exmes, les principales dépenses sont en fonctionnement car il s'agit principalement de dépenses d'entretien.

Concernant le compte administratif du budget annexe des locaux commerciaux, il n'y a pas de section d'investissement et en fonctionnement, la seule dépense était les travaux de la toiture du relais d'M.

Concernant le compte administratif du budget annexe « Lotissement des domaines », il s'agit du dernier compte administratif car il est maintenant clôturé suite à la vente de toutes les parcelles.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Mme Laetitia Blais-Leblond, 2^{ème} adjoint fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les comptes administratifs de l'exercice 2021 du budget principal, du budget annexe « Lotissement de Chambois », du budget annexe « service d'eau d'Aubry en Exmes », du budget annexe « service d'eau de St Pierre la Rivière/ Omméel » et du budget annexe « locaux commerciaux soumis à TVA ».

2022-03-03 : Affectation des résultats 2021

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,
La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont :

- Le résultat (celui de la section de fonctionnement)
- Le solde d'exécution de la section d'investissement
- Les restes à réaliser de la section d'investissement

Il est présenté à l'assemblée les projets de délibération « Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2021 » concernant les budgets suivants :

- Budget principal,
- Service d'Eau d'Aubry en Exmes,
- Service d'Eau de Saint Pierre la Rivière – Omméel
- Locaux commerciaux soumis à TVA

	BUDGET PRINCIPAL	SERVICE EAU AUBRY	SERVICE EAU ST PIERRE OMMEEL	LOCAUX COMMERCIAUX
Résultat fonctionnement	2 271 391,78	79 328,87	62 675,33	10 237,83
Résultat investissement	7 450,66	-34 339,88	17 335,41	0.00
Solde des restes à réaliser	-342 021,00	-2 896,00	-37 023,00	0.00
Investissement R001	7450,66		17 335,41	
Investissement D001		34 339,88		
Investissement R1068	334 570,34	37 235,88	19 687,59	
Fonctionnement R002	2 605 962,12	42 092,99	42 987,74	10 237,83

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter les résultats présentés

2022-03-04 : Vote des taux d'imposition 2022

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,
Considérant que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation est supprimée et est compensée à l'euro près par la TFPB (taxe foncière des propriétés bâties) du département, le taux 2020 étant ajouté à celui de la commune.

Considérant que suite à la création de la commune nouvelle, lors de sa session du 22 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une intégration fiscale progressive à partir de 2018 sur 12 années.

Considérant que les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022 sont portés sur l'état « 1259 » reçu le 15 mars 2022, le conseil municipal doit fixer les taux d'imposition de la commune de Gouffern en Auge.

Mme Josiane Guillain-Porchet indique que la taxe d'habitation n'est pas supprimée. Mr Gilles Smague, Directeur Général des Services, confirme qu'elle existe encore pour les résidences secondaires mais les recettes ne sont plus affectées aux collectivités territoriales. La recette est compensée à l'euro près par une dotation mais les communes n'ont plus à voter de taux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition 2022 comme suit :

	Taux moyen pondéré Gouffern en Auge
Taxe foncière propriété bâtie	29.56 %
Taxe foncière propriété non bâtie	6.57 %

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2022-03-05 : Vote des budgets 2022

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,
Le budget est voté par fonction et se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.
Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et investissement.

Les sommes proposées dans chaque section détaillent les dépenses et les recettes et constituent les ouvertures de crédits dans la limite desquelles Monsieur le Maire est autorisé à gérer la dépense publique.

Il intègre les résultats antérieurs suite à l'adoption des comptes administratifs de 2021.

C'est une évaluation sincère de façon précise et objective de la gestion courante et régulière, estimée au plus près du besoin avec une marge suffisante pour faire face à l'imprévu.

Sur le budget principal, les charges de personnel sont en augmentation suite à la nécessité de remplacer un agent en accident de travail qui est remplacé mais également par la fin des contrats aidés (non reconduits car suspendus par les services de l'état) qui génèrent des charges supplémentaires.

Mr Boris Madec demande si le budget présenté prend en compte l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires annoncée par le gouvernement. Mr Gilles Smague, DGS, précise que cet élément n'a pas été pris en compte car ni les conditions d'augmentation ni la date de mise en place ne sont actuellement connus. Une décision modificative sera présentée au conseil municipal, si besoin, après connaissance de ces éléments.

Concernant les subventions aux associations, une somme est provisionnée sur le budget primitif. Le vote des subventions fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal après étude des demandes par la commission « Jeunesse ».

Concernant les recettes de fonctionnement, les propositions de produits de services sont en hausse. Il devrait également avoir une augmentation des recettes des locations de salles car très peu de salles ont été louées en 2021 et les demandes de location pour 2022 ont reprises.

Concernant les dépenses d'investissement, Mr le Maire présente les grosses opérations : salle de sport d'Urou et Crennes, restauration du fruitier et du potager du château du Bourg Saint Léonard, aménagement des centres-bourg, aménagement du terrain de Fel qui accueillera le nouveau centre de secours. Le budget présenté est conforme au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) présenté lors du débat d'orientation budgétaire. Certaines dépenses sont inscrites en totalité et certaines qu'en partie en fonction du projet qui peut s'inscrire sur plusieurs années comptables.

Au niveau des recettes d'investissement, seules les subventions prévues sont inscrites. Un emprunt de 500 000 € est également inscrit.

Concernant le budget du service d'eau de St Pierre la Rivière /Omméel, celui-ci intègre l'augmentation des dépenses dues à l'achat de l'eau nécessaire dès la fin des travaux d'interconnexion. Au niveau des investissements, un emprunt de 120 000 € est à prévoir. Une demande de prêt à taux 0% sera réalisée auprès de la banque des territoires.

Concernant le budget du service d'eau d'Aubry en Exmes, il n'y a pas d'évolution majeure dans les charges.

Concernant le budget des locaux commerciaux, celui-ci est en HT et devrait recevoir l'encaissement des loyers de toutes les locations des locaux commerciaux. Actuellement, seule la location du Relais d'M est inscrite à ce budget. Aussi, les baux commerciaux seront intégrés dans ce budget au fur et à mesure des renouvellements de baux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les budgets primitifs 2022 suivants :

Budget Principal de Gouffern en Auge :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 777 616,03	3 777 616,03
Section d'investissement	2 929 214,00	2 929 214,00

Budget annexe Locaux commerciaux soumis à TVA :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	16 237,83	16 237,83
Section d'investissement	0,00	0,00

Budget annexe service d'eau Aubry en Exmes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	79 592,99	79 592,99
Section d'investissement	57 235,88	57 235,88

Budget annexe service d'eau de Saint Pierre la Rivière :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	119 512,74	119 512,74
Section d'investissement	428 606,00	428 606,00

Départ de Mr Jean-Guy Saillard à 20h30**2022-03-06 : Création de poste**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,
Par délibération n° 2021-03-04, un poste de d'adjoint technique en Contrat Accompagnement dans l'Emploi à raison de 20 heures hebdomadaires a été créé à compter du 1^{er} avril 2021,
Considérant qu'un agent technique a été recruté dans le cadre de ce dispositif jusqu'au 31 mars 2022,
Considérant que les services de l'Etat ont informé la commune qu'il n'était pas possible de renouveler l'agent dans le cadre de ce dispositif « Contrat Accompagnement dans l'emploi » celui-ci étant suspendu,
Considérant qu'il convient donc de créer un poste d'adjoint technique afin d'assurer la continuité du service,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CRÉE un poste d'adjoint technique territorial d'une durée de 20/35^{ème} (20h hebdomadaire) à compter 1^{er} avril 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Mr Gilles Smague, DGS, présente le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} avril 2022

ADMINISTRATIF									
	A	B	C	Total	ETP théorique	Poste pourvu titulaire	Poste pourvu non titulaire	Nombre poste occupé	ETP pourvu
ATTACHE	1			1	1	1		1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1		1	0,17				
REDACTEUR		2		2	2	2		2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CLASSE			1	1	0,43	0,43		1	0,43
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE			1	1	1	0,8		1	0,8
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	1	1		1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF			2	2	1,36				
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	0,57	0,57		1	0,57
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	0,5		0,5	1	0,5
ADJOINT ADMINISTRATIF			1	1	0,46		0,46	1	0,46
ADJOINT ADMINISTRATIF (CUI)			2	2	1,36		1,36	2	1,36
Total administratif	1	3	10	14	9,85	5,8	2,32	11	8,12
TECHNIQUE									
TECHNIQUE	A	B	C	Total	ETP théorique	Poste pourvu titulaire	Poste pourvu non titulaire		ETP pourvu
AGENT DE MAITRISE			1	1	1				
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE			1	1	1	1		1	1
ADJOINT TECHNIQUE			5	5	5	4	1	5	5
ADJOINT TECHNIQUE			2	2	1,6	0,8	0,8	2	1,6
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0,57				
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0,5	0,5		1	0,5
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0,43		0,43	1	0,43
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0,23		0,23	1	0,23
ADJOINT TECHNIQUE			1	1	0,14		0,14	1	0,14
ADJOINT TECHNIQUE (CAE)			1	1	0,57		0,57	1	0,57
Total technique			16	16	12,04	7,3	3,17	14	10,47
TOTAL GENERAL	1	3	26	30	21,89	13,1	5,49	25	18,59

2022-03-07 : Résiliation convention APL – commune déléguée de Fel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris Madec, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'immobilier,

Considérant que la commune de Fel a signé en 1992 une convention APL unilatérale avec l'Etat concernant l'amélioration de 3 logements communaux situés à Fel,

Considérant qu'un de ces logements a fait l'objet en 2021 d'une demande de subvention DETR,

Considérant qu'afin de bénéficier de la DETR, il était nécessaire de résilier cette convention,
Considérant l'arrêté préfectoral n°2330-2021/0040 du 17 août 2021 portant résiliation unilatérale de la convention APL entre l'Etat et la commune de Fel,
Considérant qu'afin de clore le dossier au niveau du conventionnement APL, la DDT (Direction Départementale des Territoires) demande que le conseil municipal acte la résiliation de cette convention,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la résiliation de la convention APL entre l'Etat et la commune déléguée de Fel
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services de la DDT

2022-03-08 : Contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage – Office public de l'habitat de l'Orne

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris MADEC, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'immobilier,

Considérant la délibération n°2021-06-09 du 13 septembre 2021 relative à la convention de mandat de gestion patrimonial d'investissement avec l'office public de l'habitat de l'Orne,

Considérant que suite à des désaccords avec le centre des finances publiques (trésorerie d'Argentan), la convention n'a pu être mise en place,

Considérant qu'après consultation, aucun autre organisme ne propose ce type de contrat,

Considérant qu'à la suite de réunions avec les différents intervenants, une nouvelle proposition est faite pour assurer la rénovation de 18 propriétés communales,

Considérant le projet de contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe dont les contours sont identiques à l'ancienne convention : montant de 500 000 € de travaux sur 5 ans qui seront approuvés au fur et à mesure des propositions de travaux, maintien de la main mise du conseil municipal sur les travaux annuels réalisés, rémunération d'Orne Habitat à hauteur de 5 %..

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VALIDE la proposition de contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'office public de l'habitat de l'Orne tel qu'il est présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'office public de l'habitat de l'Orne

2022-03-09 : Achat propriété à Chambois

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,

Considérant qu'une propriété d'une surface de 73 a 11 ca située à Chambois, 1 Rue Paul Buquet, composée d'une maison à usage d'habitation comprenant deux logements et des garages et située en terrain constructible est en vente depuis plusieurs mois.

Considérant l'évaluation effectuée par Maître Macedo, en vue de la possible acquisition de ce bien qu'il estime entre 180 000 et 230 000 €,

Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale qui estime la valeur vénale de ce bien à 210 000 € (+/- 10 %)

Considérant que ce bien étant idéalement placé (situé entre l'école et un terrain communal), la commune est intéressée par cette acquisition qui permettra de réaliser un ensemble cohérent dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs.

Considérant que le 17 mars 2022, la propriétaire a fait savoir à la commune qu'elle ne souhaitait plus vendre au prix de 200 000 € qui avait été négocié et accepté mais qu'elle en souhaitait maintenant 240 000 €,

Considérant qu'elle propose également la vente d'une partie de sa propriété au tarif de 100 000 €,

Mr le Maire précise qu'après une deuxième visite de la propriété, il apparaît que la séparation des deux maisons n'est pas évidente (séparation des compteurs d'eau et électricité à prévoir, chaudière à affecter à un seul logement, sortie à créer occasionnant des travaux de maçonnerie et nivellement du terrain).

Mr Boris Madec indique qu'après discussion avec la propriétaire, un accord a été trouvé pour l'acquisition de l'ensemble de la propriété au prix de 220 000 € et que le premier logement comprenant 4 chambres pourrait être remis en location rapidement et permettrait d'accueillir une famille avec enfants.

Mr Philippe Toussaint précise que le 2^{ème} logement est une grande pièce (qui correspondait à l'ancienne cantine de la laiterie) et que ce local est sain. Mme Gabrielle Cazé demande quel serait le budget total pour remettre en location.

Mr Boris Madec indique que cela n'a pas pu encore être chiffré.

Mme Madeleine Fromont précise que c'est surtout le terrain qui est intéressant pour la commune car il est classé dans la zone constructible de la carte communale de la commune déléguée de Chambois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de la propriété sise 1 rue Paul Buquet – Chambois – 61160 GOUFFERN EN AUGÉ,
- ACCEPTE cette acquisition au prix de 220 000 € net vendeur,
- CHARGE l'office notarial MACEDO de la rédaction de l'acte d'acquisition dont la commune s'acquittera des frais correspondants,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Départ à 20h45 de Mme Laetitia Blais-Leblond

2022-03-10 : Vente La Fleurière à Omméel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris Madec, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'immobilier,

Considérant la délibération n° 2019-06-06 du 2 décembre 2019 prise par le précédent conseil municipal et décidant la vente de la ferme « La Fleurière » à Omméel au prix de vente de 50 000 €,

Considérant que le locataire actuel a contesté cette décision auprès du tribunal des baux,

Considérant l'offre d'achat en date du 21 novembre 2021 du locataire actuel d'un montant de 40 000 € de l'ensemble des biens loués moins une bande de terre de 5 mètres le long du chemin rural jusqu'au premier angle droit,

Considérant que le service des domaines a estimé ce bien à 38 000 €,

Considérant qu'un bornage est nécessaire pour soustraire de la vente la partie désignée ci-dessus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la vente de la ferme « La Fleurière » au prix de 40 000 € net vendeur
- ACCEPTE que la commune prenne en charge les frais de bornage engendrés par le découpage de la bande de 5 m le long du chemin rural,
- CHARGE l'office notarial MACEDO de la rédaction de l'acte de vente
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2022-03-11 : Location gérance Boulangerie d'Exmes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique Chantepie, adjointe en charge de l'économie locale et de la santé,

Considérant la délibération n°2021-07-03 relative à la location gérance de la boulangerie d'Exmes,

Considérant que la location gérance n'a pu être signée avec Mr Sébastien Chauvel en raison de plusieurs désaccords,

Considérant que Mr et Mme Julien DESHAYES, boulangers installés à Nonant le Pin, se sont positionnés pour reprendre la boulangerie, dans les mêmes conditions que précédemment,

Considérant la demande de Mr et Mme Julien DESHAYES de bénéficier de 6 mois de loyers gratuits afin de permettre le redémarrage de l'activité,

Considérant l'avis favorable de la conférence des maires délégués et des adjoints du 21 mars 2022 de procéder à un gel de loyers mais uniquement pour une période **de 3 mois**,

L'ouverture est programmée pour le 28 avril 2022.

Mme Gabrielle Cazé demande si les boulangers vont approvisionner la borne installée au Bourg Saint Léonard. Mme Véronique Chantepie précise que ce sont déjà Mr et Mme Deshayes qui remplissent la machine à pain du Bourg Saint Léonard ainsi que celle installée depuis peu à proximité de la mairie du Pin au Haras.

Mme Lydia Grandjean demande si le four récemment acquis par la commune servira. Mme Véronique Chantepie précise que oui car, même si le pain sera cuit à Nonant le Pin, les boulangers se serviront du four d'Exmes pour tout ce qui est « Tarterie » et il est probable qu'à l'avenir le pain soit cuit à Exmes car le four est très récent et les locaux de Nonant le Pin plus exigus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE la signature du contrat « location gérance » au profit de Mr et Mme DESHAYES
- FIXE le loyer y afférent au prix de 150 € pour la location du fonds de commerce auquel s'ajoute 450 € pour la location des murs soit un total de 600 € TTC
- ACCEPTE l'annulation des loyers lors des 3 premiers mois d'activité,

Départ de Madame Nicole Roulland à 21h05

2022-03-12 : Convention Concordia

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie Gayon, adjointe en charge du patrimoine et de la communication,

Considérant que la commune souhaite réaliser la reconstruction du mur de clôture du verger du château du Bourg Saint Léonard,

Considérant que ce projet a été estimé à 50 000 € pour une intervention d'une entreprise spécialisée,

Considérant que l'association Concordia peut organiser un chantier international de bénévoles du 3 au 24 août 2022 pour réaliser ces travaux,

Le chantier international de bénévoles constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation de travaux d'utilité sociale. Le nombre de bénévoles pour ce chantier est de 10 à 12 qui sont encadrés par deux animateurs (encadrement technique et encadrement pédagogique).

Considérant qu'une convention doit être signée avec l'association Concordia pour la réalisation du chantier,

Considérant que la commune s'engage à fournir l'outillage et les matériaux nécessaires au chantier et à mettre à disposition une solution d'hébergement (campement à la salle du stade de Chambois) et déplacements véhiculés,

Considérant que la participation financière à l'association Concordia s'élève à 6 500 €, auquel s'ajoute le coût de l'outillage d'un montant de 1 166 € et du matériel d'un montant de 1 615 €,

Considérant que deux véhicules (7 places et 5 places) devront également être mis à disposition de l'association,

Mr Michel Soudais précise avoir visité à Ste Gauburge il y a quelques années un chantier Concordia et il lui semblait qu'il fallait également prévoir un budget pour alimenter les bénévoles. Mr Gilles Smaque précise que le budget « alimentation » est compris dans la participation de 6 500 € demandée par Concordia.

Il y aura toutefois des véhicules à louer pour véhiculer les bénévoles. Mme Gabrielle Cazé propose de demander un devis à un transporteur, solution qui serait peut-être moins coûteuse que louer deux véhicules pendant trois semaines.

Mme Josiane Guillain-Porchet demande s'il faut également mettre des chauffeurs à disposition. Mr Gilles Smaque répond que non car si la commune opte pour la location de véhicules, ce seront les deux encadrants qui conduiront les véhicules.

Mr le Maire précise qu'un tiers du mur est par terre et que l'association Concordia jouit d'une bonne réputation dans le milieu du patrimoine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Concordia relative à la mise en œuvre d'un chantier international
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les demandes de subvention auprès de la DRAC

Départ de Mme Lydia Grandjean à 21h10

2022-03-13 : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2020 – Service d'eau Aubry en Exmes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le service d'eau d'Aubry en Exmes est une compétence communale et a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'année 2020.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mr Gilles Smaque, DGS, précise qu'il y a une Incohérence sur les données du rapport. Cela est lié à l'espacement des dates de relevés qui n'ont pas été réalisés à la même période.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2022-03-14 : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2020 – Service d'eau Saint Pierre la Rivière / Omméel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,
Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel est une compétence communale et a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'année 2020.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Véronique Chantepie informe de l'organisation d'un 2^{ème} vide-dressing le samedi 14 mai 2022 qui aura lieu dans le hall de l'hippodrome du Pays d'Argentan situé à Urou et Crennes. Les inscriptions sont à faire auprès de Mme Chantepie.

Séance levée à 21h20

Le maire,
Philippe TOUSSAINT

Le secrétaire,
Fernand BINET



